



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Septembre 2020

Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoints** : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER

Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, Mme Anne FEY, M. Thierry FREY, M. Olivier HERBETH, M^{me} Annie HEYWANG, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Loïc BERGER qui a donné procuration à M. Thierry FREY
- M. Bruno PFRIMMER qui a donné procuration à M. le Maire

1 – Procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décisions du Maire (N°1/2020 et N°2/2020)

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises au nom de la Commune :

N°1/2020 du 13/08/2020 :

VU la délibération du Conseil Municipal du 02 Mars 2020 portant sur l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la construction du groupe scolaire, et plus particulièrement le lot 1 gros œuvre octroyé à l'entreprise ARMINDO FRERES à Holtzwihr

VU que dans le cadre des mesures de sécurité sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, l'entreprise ARMINDO FRERES est amenée à procéder au nettoyage quotidien de la base de vie, à la désinfection des points de contacts et de mettre à disposition des consommables

Le Maire a :

DECIDE de valider le devis de l'entreprise ARMINDO FRERES relatif à cette prestation supplémentaire, non comprise dans le contrat initial, à compter du 24/06/2020, pour un

montant mensuel de 970,00 € H.T. et pour une durée de 5 mois, ce qui porte le montant à 4 850,00 € H.T. soit 5 820,00 € T.T.C.

SIGNE l'avenant n°1 avec l'entreprise ARMINDO FRERES établi par MP CONSEIL reprenant les termes énoncés ci-dessus.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2020 – Section d'investissement – OP 140 – Construction d'un groupe scolaire – article 212312 – bâtiments scolaires

N°2/2020 du 14/08/2020 :

Considérant que dans le cadre du chantier de construction du groupe scolaire qu'il convient de souscrire une assurance dommage-ouvrage, garantie des dommages en cours de travaux, assurance de responsabilité civile du maître de l'ouvrage

VU la consultation réalisée par le courtier en assurances (Cabinet VESPIEREN), et après analyse des offres

Le Maire a :

DECIDE de valider le devis de la Société SMA, qui est la mieux-disante, pour un montant de 20 863,76 € TTC auxquels se rajoutent les frais de gestion pour le Cabinet Verspieren de 500 € TTC

SIGNE le contrat établi par la Société SMA pour un montant de 20 863,76 € TTC

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2020 – Section d'investissement – OP 140 – Construction d'un groupe scolaire – article 212312 – bâtiments scolaires

3 – Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel

Entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
délibère et

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Accompagner les enfants à la traversée du passage piéton situé devant la mairie, aux horaires d'entrée et de sortie de l'école élémentaire

La durée hebdomadaire de service est fixée à 3,33/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350, indice majoré : 327

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Adopté à l'unanimité

4 – Désignation des représentants des Conseils Municipaux auprès de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

VU la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L2541-12 ;

VU la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la reconstitution de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC) consécutivement au renouvellement général de l'Assemblée Communautaire, il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de désigner en leur sein les représentants appelés à siéger au sein de cette instance ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré

En vertu du 4^{ème} alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal a renoncé à l'unanimité de procéder au vote au scrutin secret

Le Conseil Municipal
DESIGNE

M. Dominique ROHFRITSCH en qualité de représentant(s) du Conseil Municipal auprès de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) créée par la Communauté de Communes du Pays de Barr en application de l'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'institution de la fiscalité professionnelle unique.

Adopté à 14 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

5 – Fixation de la liste des personnes proposées à la nomination de commissaire à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par la Communauté de Communes du Pays de Barr tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;

VU les articles 346 A et 346 B de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI) précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres ;

CONSIDERANT qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires ;

CONSIDERANT que parmi cette liste de 10 commissaires titulaires et suppléants, il n'est plus fait d'obligation de désigner un commissaire titulaire ou un suppléant hors du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur régional / départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

et

Après en avoir délibéré,

DECIDE ,

de proposer à la Communauté de Communes du Pays de Barr, les commissaires titulaires et suppléants suivants :

- **Commissaire(s) titulaires(s)**

1. **Monsieur Patrick DOCK**

Profession : Vigneron

Adresse : 55, Rue Principale 67140 HEILIGENSTEIN

- **Commissaire(s) suppléant(s)**

1. Monsieur Jean-Georges KARL

Profession : Employé

Adresse : 82, Rue du Weinberg 67140 HEILIGENSTEIN

Adopté à 13 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS

6- Mise en place des commissions de contrôle des listes électorales suite aux dernières élections municipales

M. le Maire explique que la loi n°2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a entraîné, depuis le 1^{er} janvier 2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes. Dans ce cadre, une commissions de contrôle doit être créée.

Elles devront se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Les membres sont nommés pour une période de 3 ans.

Entendu les explications et sur proposition de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Délibère et

DESIGNE les membres ci-dessous :

MEMBRE	M. / MME	NOM	PRÉNOM
Conseiller municipal* <i>Titulaire</i>	M	BERGER	Loïc
Conseiller municipal* <i>Suppléant</i>	Mme	FASSEL-DOCK	Christine

Les personnes ayant été nommées (cf délibération du 05/11/2018) délégués de l'administration et du Tribunal (voir tableau ci-dessous), lors de la composition initiale des commissions de contrôle vont être contactées par la Préfecture pour s'enquérir de leur souhait de poursuivre ou non leurs fonctions.

Délégué administration** <i>Titulaire</i>	M	HEYWANG	Gilbert
Délégué administration** <i>Suppléant</i>	M	GUG	Roland
Délégué TGI** <i>Titulaire</i>	M	KIRSTETTER	Marcel
Délégué TGI** <i>Suppléant</i>	Mme	KLEINMANN	Huguette

* Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas être désignés.

** Le délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci. Ce n'est pas obligatoirement un habitant de la commune.

CHARGE M. le Maire de transmettre la présente liste au service de la Préfecture qui se chargera d'établir l'arrêté nommant les membres de la commission compétente.

Adopté à 14 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

7 – Réfection toiture Immeuble communal : Demande de subvention

Entendu les explications de M. le Maire

VU l'acquisition de l'immeuble 39, Rue Principale, actuellement sous convention portage foncier avec l'EPF du Bas-Rhin

CONSIDERANT que cet immeuble pourrait être destiné à la vie associative après réhabilitation

CONSIDERANT la possibilité d'établir un bail emphytéotique administratif avec l'EPF, afin de pouvoir entreprendre dès à présent les travaux urgents de rénovation de la toiture de l'immeuble

VU les différents devis établis pour la réfection de la toiture de l'immeuble cité ci-dessus, respectivement :

- Le désamiantage : 31 000,00 € H.T. soit 37 200,00 € T.T.C.
 - Location d'un échafaudage 1 à 4 semaines pour désamiantage : 3 220,00 € H.T. soit 3 864,00 € T.T.C.
 - Travaux de réfection toiture : 30 612,00 € H.T. soit 36 734,40 € T.T.C.
 - Travaux d'isolation sur chevrons : 12 591,00 € H.T. soit 15 109,20 € T.T.C.
- Pour un **montant total** de : 77 423,00 € H.T. et 92 907,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
Délibère et

APPROUVE le projet de réfection de la toiture de l'immeuble 39, Rue Principale pour un montant total de 77 423,00 € H.T., soit 92 907,60 € TTC

CHARGE M. le Maire de monter le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif du fonds de solidarité communal attribué par le Conseil Départemental

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté par M. le Maire qui sera joint au dossier :

Coût prévisionnel	
Travaux de réfection (selon devis)	77 423,00 €
Total HT	77 423,00 €
Arrondi à	77 500,00 €
TVA	15 500,00 €
Total TTC	93 000,00 €

Plan de financement	
FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAL (Département du Bas-Rhin)	29 450,00 €
Autofinancement (Budget 2021)	63 550,00 €
Total	93 000,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020-2021 – section d'investissement – Opération 81 Gros Travaux Bâtiment communaux – article 21318

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Adopté à l'unanimité

8 – Urbanisme : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

Entendu les explications de M. le Maire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Monsieur le Maire quitte la séance,

Sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe, Madame Christine FASSEL-DOCK

Le Conseil municipal,
Délibère et

DESIGNE M. Albert ALLMENDINGER, 2^{ème} Adjoint, pour signer toutes décisions d'urbanisme pour lesquelles le Maire est intéressé au projet ainsi que tous documents liés à la bonne exécution de ces décisions.

Adopté à 11 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS
Monsieur le maire ayant quitté la séance

9 – Rapport d'activités pour 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Barr

La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux Communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé accompagné du Compte Administratif, et qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Ce dispositif, codifié à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est entrée en vigueur dès l'an 2000.

Les textes étant muets sur le contenu de ce rapport, il appartient à chaque exécutif des établissements publics concernés d'en arrêter librement les modalités.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Barr au titre de l'exercice 2016.

Ce rapport, joint à l'ordre du jour, doit dès lors faire l'objet d'une **communication en séance publique** du Conseil Municipal au cours de laquelle les conseillers communautaires siégeant auprès du Conseil de Communauté sont entendus conformément au premier alinéa de l'article L 5211-39 du CGCT.

Cette audition des représentants de la collectivité peut notamment s'inscrire dans le cadre des comptes rendus biannuels qui leur sont prescrits en vertu du second alinéa du même article.

Le Conseil Municipal **prendra donc acte de cette communication** dans sa séance plénière du 14 Septembre 2020 par simple consignation au procès-verbal, **sans vote mais avec observations éventuelles.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2541-12 et L 5211-39 ;

VU l'envoi dématérialisé du rapport annuel 2019 présenté par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr, à tous les conseillers en date du 12 Septembre 2020

VU les exposés préalables ;

ET Après avoir entendu les délégués, M. Jean-Georges KARL et Mme Christine FASSEL-DOCK, conseillers communautaires,

PREND ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr :

Observations émises :

- Prévoir des itinéraires pour la mobilité douce

CHARGE M. le Maire de communiquer la présente délibération à l'EPCI.

10 – Divers

A – Informations diverses

Un conseiller rapporte que le mur situé le long de la piste cyclable en direction de Barr, à la hauteur du banc de repos, s'est effondré. Ne sachant si ce mur appartient à la commune ou à un propriétaire foncier, M. le Maire propose d'envoyer l'ouvrier communal pour repérer les bornes.

Une conseillère municipale souhaiterait que le SDEA fasse une remise à niveau des tampons de visite-regards situés rue principale, afin de réduire l'impact sonore lors de passage de gros camions. M. le Maire propose de les contacter afin qu'ils procèdent à une vérification sur l'ensemble du village.

B – Incivilités et Vitesse excessive

Une conseillère municipale déplore le manque de civisme de certains jeunes, qui circulent avec des engins motorisés très bruyants (voire non autorisés), à toutes heures de la nuit.

Par ailleurs, certains automobilistes affichent des vitesses excessives dès l'entrée nord du village, et l'insécurité des riverains est grandissante. Sont évoqués également des points de circulations dangereux, des problèmes de stationnement et des propositions de mise en place d'une signalisation adéquate. Ce à quoi, M. le Maire répond que ces éléments devront être discutés lors d'une réunion de la commission de la voirie. Une convocation leur parviendra très prochainement. Quant aux autres problèmes, M. le Maire propose une action de la gendarmerie, car c'est le seul moyen de calmer les esprits échauffés.

C – Alimentation en eau potable

Madame Annie HEYWANG, conseillère municipale, en charge des réseaux eaux et assainissement, informe le conseil municipal que les chiffres relevés sur le compteur d'eau à la sortie du réservoir sont alarmants ! la consommation d'eau est quasi-aussi importante que l'eau qui se déverse dans le réservoir, voire par moment supérieure. Heureusement que la nuit permet de rehausser le niveau. Il est certain que la pluviométrie étant déficitaire, la vigilance est de mise quant à la façon de consommer. Par ailleurs, elle a contacté le SDEA pour avoir une explication sur les chiffres s'inscrivant en seconde ligne. M. le Maire propose de les contacter à son tour en vue de l'organisation d'une réunion prochaine.

D – Eclairage public

Mme Anne FEY, conseillère municipale, se fait le porte-parole d'un riverain qui souhaiterait, pour une question de sécurité, que l'intensité de l'éclairage public puisse être diminué, plutôt que d'éteindre un lampadaire sur deux. M. le Maire répond que le système actuel en place ne permet pas cette manipulation. Des essais pour un éclairage public «LED » ont été réalisés mais non pas été concluants. Le projet n'est pas abandonné mais repoussé à une date ultérieure, étant donné les investissements en cours.

E – Projets : initiative citoyenne

Mme Christine FASSEL-DOCK, 1^{ère} Adjointe, rapporte les réflexions émises lors des réunions de la commission animation avec le groupe de personnes qui s'était constitué lors de la fabrication des masques.

Une initiative citoyenne pourrait voir le jour. Afin de créer le lien, un appel sera fait aux propriétaires de vergers, pour récolter des pommes en vue de la fabrication de jus de pomme.

La séance est levée à 22 H 08.



Le Maire :
Jean-Georges KARL

INFORMATIONS DIVERSES

1- Assemblée Générale de l'Association « Les Heiligenkid's »

L'Assemblée générale des « Heiligenkid's » aura lieu le 25 Septembre 2020 à 20 H à l'école maternelle.

2- Assemblée générale de l'association « Nature et Vie »

L'Assemblée générale de l'association « Nature et Vie » se déroulera le vendredi 16 octobre à 20 H à la salle polyvalente de Heiligenstein, avec projection du film « Le périple d'Alexandre WILLHELM et sa compagne »

3 – Chasse

► Calendrier des battues du locataire de chasse :

- 23/10/2020
- 20/11/2020
- 08/01/2021

► Calendrier des battues du Groupement forestier de Landsberg et la SCI de Truttenhausen :

- 04/11/2020
- 03/12/2020
- 07/01/2021

4 – Recensement – (Rappel)

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement en Mairie. Celui-ci est obligatoire dans les 3 mois qui suivent votre date d'anniversaire.

5 – Bénévoles et Municipalité propose un « moment citoyen »

“Donner du sens, entretenir le lien social et reconnaître la nature généreuse de notre environnement c'est ce que vous proposent bénévoles et conseillers municipaux dans le cadre d'un moment citoyen.

"Récolter les pommes qui ont envahi certains vergers, pour en faire du jus de pommes"

Faites-vous connaître à la mairie si cette initiative vous intéresse soit:

- en autorisant l'accès à votre verger
- en joignant le groupe samedi 3 octobre dans la cour de l'école élémentaire à 13h30

Le jus sera proposé à la vente via l'ACLSH.

6 – Recensement de la population

La Commune de Heiligenstein est concernée par la campagne de recensement de la population en 2021. Elle se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

La Commune est encore à la recherche d'un agent recenseur. Toute personne intéressée est priée de transmettre sa candidature à la mairie, à l'attention de M. le Maire.

7 – Cours de Taekwondo

M. Sébastien FERNEX dispense actuellement des cours de Taekwondo le mardi soir dans la salle de l'école maternelle.

Pour tout complément d'information, vous pouvez le contacter :

sebfernex@gmail.com